

152 34

280 671

L E S
M O T I F S

D E L A L I G V E

de tous les veritables françois,

*Pour conspirer la ruine de Mazarin avec
S. A. R. & Messieurs les Princes ,
presentez à son Altesse Royale.*

Par le sieur de VIEV-PONT,

A P A R I S.

Chez deffunet mon grand Pere, à l'enseigne
de Careme-prenant.

(1652)

2501

154



LES MOTIFS DE LA LIGVE

*de tous les veritables françois, pour conspirer
la ruine de Mazarin avec S. A. R. &
Messieurs les Princes, presentez à
S. A. R. par le sieur de Vieupont.*

MONSEIGNEUR,

Nous ne pouuons plus dissimuler la iustice de nos ressentimens, puis que la Cour ne nous dissimule plus l'iniustice de ses desseins dans le reestablissement de Mazarin. Et puis que nous sçauons que V. A. R. en est raisonnablement offensée; que les interests des Princes y sont outrageusement attaquez; & que l'authorité des Parlemens s'y trouue notablement eneruée. Nous auons iuste sujet de croire, que S. M. ne s'engage à le soustenir, que par ce que ceux qui se sont emparez de sa personne à la faueur de l'innocence de son aage, le luy conseillent, & que ce n'est point attaquer son autorité Royale, que de s'opposer au reestablissement de Mazarin, puis que ceux qui sont comme les depositaires de cette autorité par les loix de l'Estat, c'est

278

684

à dire Vostre Altesse Royale, les Princes, & les Parlements, nous y exhortent par leur exemple.

Nous deuions il y a long temps à V. A. R. les reconnoissances de cette bonté, mais nous auons creu qu'il falloit les surseoir pendant quelque temps, de peur qu'elle ne les regardât avec desdain, si nos besoins estoient encor en estat de pouuoir esperer quelque chose de sa generosité; laquelle estant du moins aussi releué que sa naissance, ne pourroit nous voir en posture de la remercier de tant de faueurs, que nous en aurions receu si le parfait aboutissement de nos desirs, procuré par les poursuittes de V. A. R. ne nous reduisoit à l'impuissance d'en former de plus releuez pour l'accomplissement de nostre bon-heur. C'est pourquoy nous ne nous sommes point empressez de tesmoigner à V. A. R. les ressentimens de ce que nous luy deuons, par ce que nous auons creu, que ses intentions estoient encore plus releuées que les precedentes dont nous auons veu les illustres effets; & qu'elle prendroit beaucoup plus de plaisir de nous voir à ses genoux apres l'entier establissement de nostre repos, que pendant qu'il est en estat d'estre plus trauersé que iamais, par les approches temeraires de ce-luy dont V. A. R. a fait proscrire la teste avec tant de iustice.

Certes

5

P. 85

Certes nous avons bien de la peine à confider ce procedé de ceux qui nous gouuernent, sans en faire esclater vn mescontentement qui puisse tesmoigner, que nous ny sommes pas insensibles; & que c'est avec des violences extremes que nos respects font faire à nos impatiences; que nous regardons l'injurieux mespris qu'on fait, de defferer à la sage conduite de V. A. R. laquelle ayant emporté pour le fruit de ces poursuites genereuses, l'esloignement du Cardinal Mazarin, meritoit ce semble qu'on la considerat iusqu'à ne la choquer point dans la publique entreprise d'un dessein qu'on brasse pour son restablissement.

Cette conduite, qui n'a rien de françois, que le pretexte de ceux qui s'en seruent, par ce qu'ils se trouuent emparez de la personne sacrée de sa Majesté, r'asseure nos esprits dans leurs premiers sentimens; & nous fait croire sans aucun doute qu'en effet l'esprit & le genie de Mazarin a constamment animé tout le corps du Conseil, quelque contraire declaration qu'on ayt fait publier pour attester plus effrontement vne fausseté, qu'ils ne peuuent point s'empescher de desmentir eux-mesmes par l'adueuglement de leur passion.

Il faut que nous vous confessions tres-Illustre

B

Seigneur, que nous sommes d'autant plus sensibles, à l'injustice de ce procedé que plus nous sommes conuaincus, qu'il a esté conclu dans vn Conseil, ou vostre merite & vostre naissance eussent fait presider V. A. R. en qualité de chef, si ceux qui le sont ingerez dans la iouissance de ce titre, ne se fussent mis en possession d'esbranler tout de bon les loix fondamentales de cét Estat, par cette premiere ou plus notable injustice.

Nous aduoüons à vostre Altesse Royale que le raisonnement nous manqua, lors que la voyant iniustement frustré de l'honneur qu'on ne luy deuoit pas moins qu'à la Maiesté celuy de luy obeyr sous la qualité de Maieur à l'aage de quatorze ans; nous ne conclumes pas d'abord par vne consequence necessaire, que cette grande iniustice estoit vn infaillible preiugé de celle dont on estoit en dessein de nous faire ressentir les sinistres effets par le restablissement de nostre plus mortel ennemy dans sa premiere autorité; & qu'on ne vous rauissoit l'honneur de presider dans le Conseil du Roy, que parce qu'on voyoit fort bien que vostre A. R. y seroit l'eternel obstacle du dessein qu'on traſsoit au preiudice de nostre liberté.

Mais si cette violence que ces fameux ennemis

880 687 317

ont fait à nos loix, leur a reussi: ils ont grand tort de pretendre qu'en suite de ce succez V. A. R. n'ayt pas toute sorte de pouuoir d'en empescher les consequences; & de considerer comme le Curateur naturel d'une Maiorité politique, que Charles le Sage ne prescriuit autrefois à l'aage de 14. ans, qu'en intention de borner les ambitieux progresz des Tuteurs, qui le pouissoient insensiblement à la Souueraineté.

Il ne nous appartiendroit pas d'enfoncer si auant dans la connoissance de ces secrets; & certes nous n'aurions garde de donner cette liberré à nos plus curieuses recherches, si la necessité ne nous sembloit authoriser trop legitimement cette hardiesse, en suite des desordres qui sont venus trauffer nostre repos, depuis que les iugemens de V. A. R. n'ont point esté respectez en vn lieu, ou les loix & sa naissance la deuoit faire presider, pour r'asseurer entierement tout ce que le Ministere du plus meschant des hommes, auoit ébranlé pendant les six années de son gouuernement.

A la verité, ce n'est pas sans beaucoup d'estonnement qu'on nous rapporte que le Roy, de l'aduis de sa tres-honorée Dame & Mere, & d'aucuns Princes & Grands de sa Couronne, a

270
 678
 resolu les desseins les plus importans qui puissent
 iamais estre concertez par les Conseils des plus
 grands Monarques du monde. Et par ce que
 nous scauons que les loix d'Estat destinent à vo-
 stre Altesse Royale la qualité de Chef dans le
 Conseil, nous auons bien de la peine à nous
 soumettre à ses conclusions, lors que nous ne les
 voyons point autorisées de son suffrage; que
 nous y iugeons presque aussi necessaire que celuy
 du Roy, pendant que ce ieune Monarque n'est
 pas en aage de scauoir gouverner le timon de
 son Estat sans le secours, qu'il doit emprun-
 der de l'experience des plus proches de sa Cou-
 ronne.

Le Roy quelque Maieur qu'il soit par les loix
 de la politique, ne laisse pas d'estre pupille par
 celles de son aage; & la nature ne se rend com-
 plaisante à cét establissement, en permettant
 qu'on oste le titre de Mineur à celuy qui le de-
 meure tousiours en effer; que pour le faire pas-
 ser des mains de sa mere, en celles de vostre Al-
 tesse Royale sous vn titre moins independant; &
 pour luy enseigner la façon de manier son Sceptre
 en luy tenant la main, avec cette Maiesté avec
 laquelle vous le porteriez assurement si la fortune
 nous auoit fait iustice.

Cette

2

689

Cette consideration, qu'on a frustré V. A. R. d'un pouuoir qui ne luy estoit pas moins adiugé par les loix de l'Estat que par les inclinations generalles de tous les peuples, concourant avec la funeste experience de ce qui se passe, nous fait entrer dans vne seconde reflection, laquelle rendant les yeux à l'aveuglement de nostre obeyssance ordinaire luy fait voir le tyrannique dessein qu'on brasse, pour ce reestablishement au preiudice de nostre tranquillité. Et comme nous sommes parfaitement conuaincus que les conseils de V. A. R. sont tous moderés & que les miseres du peuples sont les objets eternels de vos heroiques compassions, nous voyons bien qu'on ne luy a rauy le droit d'estre Chef du Conseil de sa Majesté, que parce qu'on a redouté la douceur de son esprit, laquelle ne deuant iamais se porter qu'à des resolutions pacifiques, les eut infailliblement empêchez de troubler l'Estat, pour y faire rentrer nostre Tyran à la faueur de nos diuisions.

Il est encor temps de faire auorter ce temeraire dessein: quelque esloigné que V. A. R. soit de la personne du Roy, nous croyons tousiours qu'elle en est la plus proche, & que ce ieune Monarque ne deuant maintenir son autorité que par vos conseils & ceux de Messieurs les Princes, la conduite qui n'est pas de vostre suffrage, ne doit point

C

690
attendre les soumissions de nos tres-humbles respects. Ainsi V. A. R. n'a qu'à donner les ordres, pour le restablissement de l'authorité Royale dont les ennemis de l'Etat se sont iniurieusement emparez; & pour le retour de la tranquillité publique, que les melmes vont troublant tous les iour par leurs seditieuses menées: l'assurance que nous auons que la iustice doit à V. A. R. la qualité de Chef du Conseil, nous fera soumettre à tout ce qu'elle j'ordonnera, par ce que nous scauons bien que les Oracles qui portent le nom de sa Majesté nous sont suspects, à moins qu'ils ne nous soient prononcez par vostre bouche.

Si nous voyons ce miserable Estat à la veille de se voir embrazé par les flammes des guerres ciuilles; & par la necessité que l'honneur imposera à Messieurs les Princes de choisir cette voye pour garentir leur vie des mains de nos ennemis, apres en auoir garanty la liberté par vostre entremise; Ne scauons-nous pas que ces malheurs ne nous accableront, que par ce que les sentimens de V. A. R. n'ont point esté receu avec le respect qui leur estoit deu dans le Conseil; & que malgré les oppositions que vostre prudence formoit aux intrigues des seditieux, ils ont fait valoir le funeste dessein d'establiir fermement leurs interests particuliers, sous le pretexte apparent de maintenir l'authorité de

371
 200 697
 nostre Souuerain, de la simplicité duquel ils se
 sont saisis à la faueur de son âge? N'est-ce pas en
 suite du mépris iniurieux qu'on a fait de regler la
 conduite de l'Estat sur le niueau de vostre pruden-
 ce, que nous auons veu entrer le schisme dans la
 maison Royale, & que nous auons desespéré de
 toute sorte de calme, par l'aprehension des miseres
 que cette fatale mes-intelligence doit faire inon-
 der avec vn deluge de calamitez dans les terres de
 cette pauvre Monarchie; puis qu'on a refusé deux
 iours à V. A. R. pour mettre le hola dans ces di-
 uorces par vn sage accommodement; pendant
 que ce Prince qui n'a degainé que pour r'asseurer
 la tranquillité de l'Estat, vous faisoit l'arbitre sou-
 uerain de tous ses intersts & de tous les nostres, se
 reposant entierement sur vostre entremise de tou-
 tes les pretentions, que la iustice de sa cause & les
 souhaits des peuples luy pourroient faire esperer
 par la voye des armes. Enfin ne scait-on pas que le
 Conseil animé des seuls caprices de certains parti-
 culiers, a arraché sa Majesté d'entre les mains de
 V. A. R. pour aller persecuter vn Prince, qui luy
 auoit r'asseuré le Trône pendant sa minorité, &
 pour s'en seruir comme d'instrument du perni-
 cieux dessein qu'ils ont d'allumer les guerres ciuil-
 les, pour faire rentrer le Mazarin dans l'Estat à la
 faueur de leur embrasement.

180 222
 Ces reflexions, secondées des alarmes qu'on nous donne que Mazarin est entré & à main armée dans la Champagne, nous font serieusement rentrer en nous mesme, pour nous faire voir que la Cour se ioüe de nostre liberté, depuis que V. A. R. & les Princes du sang en sont bannis; & que les authentiques declarations qu'elle auoit fait courir, pour nous faire recevoir avec quelque sorte de creance le banissement du C. Mazarin, n'estoit que de beaux fantomes, dont elle pretendoit amuser nostre simplicité, pour se donner le loisir de trauailler avec succès à ce re-stablissement tous redouté du Mazarin, pendant que nostre soumission ne nous permettoit pas de nous deffier de cette iniustice, pour y former des obstacles.

On à beau desormais nous faire des protestations, on à beau nous declarés les volontés de certains factionnaire, sous l'illustre titre des volontez Royales: Nous ne sommes plus en estat de nous laisser tromper; & lors que les aduis de V. A. R. & de M^{rs} les Princes du Sang n'apuyeron pas l'authorité de ces declarations, nous les tiendrons tousiours pour suspects, pendant que nostre ieune Mai^{eur} ne fera point en estat de se conduire sous la prudence de vos conseils.

Cependant les interests de M^{rs} les Princes sont
 les

les nostres, parce que nous sçauons asseurement
 que vostre A. R. ne s'en est iamais departie, &
 qu'elle à constamment iustificié leur conduite par
 les tesmoignages qu'elle a donné de la bonté de
 leurs intentions. Outre que ces fameux ennemys
 trop reconnus par le titre de Mazarin, se rendent
 eux mesmes les orateurs de leurs Altessees en ce
 qu'au lieu de brider leurs impatiences pour ache-
 uer de conuaincre de pretexte le suiet de leur mes-
 contentement; ils se hastent imprudemment de pre-
 cipiter le retour du C. Mazarin, sans considerer
 qu'ils se rendent eux mesmes les condemnateurs
 de leur propre conduite, puis que pour la iustifier
 il a fallu necessairement qu'ils ayent fait donner
 des declarations contre le retour de ce mal-heu-
 reux proscrit.

Il est vray que l'idée que nous auions encor de
 l'infailibilité des parolle Royales, nous rendoit
 en quelque façon suspect le suiet du mesconten-
 tement de M. le Prince; ou du moins elle nous
 faisoit balancer nos croyances sur les protesta-
 tions que ce Prince nous faisoit, de ne vouloir
 point nous faire soufleuer, qu'a dessein de nous
 faire renuerser tous les grands restes de la fortune
 du C. Mazarin. Mais la pureté de ses intentions
 nous est à present d'autant plus connue que plus
 nous voyons esclater la malice de ses ennemys

D

694 dans l'evidence des grandes dispositions qu'ils font tous les iours pour le restablissement de leur Maistre; & nous ne doutons plus que nous ne soyons aussi obligés à le seconder, qu'a nous regler sur la conduite de V. A. R. pour demeurer plus infailliblement dans l'obeissance des veritables suiets de sa Maiesté.

C'est pourquoy V. A. R. n'a qu'a commander; ses seuls ordres seront respectés; & sur l'assurance que nous auons que les plus ambitieuses intentions ne tendent à autre fin qu'à soustenir l'authorité souueraine, dangereusement esbranlée par les imprudentes menés de ceux qui se sont ingerez dans la principauté du Conseil, nous aueruglerons genereusement toutes nos obeissances pour les soumettre plus respectueusement à sa conduite, de laquelle nous pretendons desormais releuer iusqu'à ce que les triumphes de V. A. R. ayent arraché la Maiesté d'entre les mains de ceux qui s'en sont emparez contre toutes les loix de l'Estat.

Mais ce qui nous engage plus fortement à nous attacher sans reserue à la iustice de vostre party, c'est que nous scauons bien que les finances de l'Estat ne seront point confiées à l'auarice des Monopoleurs; & que V. A. R. ne mettra point nostre sang à l'enchere pour en faire engraisser le plus

693

offrant ou le dernier encherisseurs. Cette com-
 passion heroique qui luy a si souuent arraché les
 larmes des yeux ne nous est que trop conuë par
 la longue experience que nous auons des effets de
 sa bonté, laquelle V. A. R. n'a fait éclater par de
 si magnifiques & illustres commencemens, que
 pour nous faire confesser par la continuation, que
 ce n'est pas sans vne prouidence particuliere, que
 les destins ont fait naistre V. A. R. du Sang de
 Henry le Grand, puis qu'ils en deuoient faire le
 successeur de ses bontez & le veritable pere de ses
 peuples. C'est à ce coup que l'experience de cét
 illustre genie confirmera nos esprits dans la cre-
 ance de cette verité, lors qu'espousant avec vne
 iuste passion & sans fourberie les interets de l'E-
 stat. Nous luy verrons embrasser genereusement
 le dessein de rappeler l'vniõ de la Maison Roy-
 alle, en bannissant de l'Estat ceux qui sont oblì-
 gez d'en fomenter le mes-intelligence par le seu-
 motif de se maintenir dans l'iniuste rehaussement
 de leur tyrannie.

F I N.

161

